



CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VIRTUELLE CONCERNANT LES DROITS PARENTAUX AINSI QUE LA RÉMUNÉRATION DES PERSONNES RETRAITÉES

À tous les membres du SERN,

La FSE a conclu récemment des ententes de principes avec le gouvernement. Puisque ces ententes viennent modifier la convention collective, elles doivent être soumises à l'approbation des membres en assemblées générales. La première entente concerne les droits parentaux et vient corriger, notamment, une problématique reliée au congé de maternité coïncidant avec la période estivale. La deuxième entente concerne la rémunération des personnes retraitées qui viennent faire de la suppléance.

Important → Inscription obligatoire avant le 30 mai, 16 h

Afin de pouvoir tenir un vote secret lors de l'assemblée générale, nous devons vérifier que chaque participant est bel et bien membre du SERN. Vous devez donc vous inscrire à l'avance en suivant un des liens ci-dessous :

Jeudi 2 juin 2022, à 18 h, plateforme ZOOM

<https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZYvc--vrzkqEtx3KtDoX2C-1j6oAOuCgJqi>

Jeudi 2 juin 2022, à 9 h 30, plateforme ZOOM

<https://us02web.zoom.us/meeting/register/tZEtdemrpj0iGNL2uzRTFkQUtWCuVpFqCqJR>

Une fois inscrit, vous recevrez par courriel un lien unique vous permettant d'assister à la rencontre.

Ordre du jour de la rencontre

1. Mot d'ouverture et nomination de la présidence d'assemblée.
2. Présentation de la proposition sur les droits parentaux.
3. Période de questions.
4. Délibérante.
5. Vote.
6. Présentation de la proposition sur la rémunération des personnes retraitées.
7. Période de questions.
8. Délibérante.
9. Vote.

Christian Aubin,
président

17 mai 2022